



DELIBERATION N° 7

Nombre de membres  
en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le premier Juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, A.LECHEVALLIER, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-VILLAUME- MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : C.DUFOUR (procuration à F.GONZALEZ), C.MARTIN (procuration à P.FAVRAUD)

Secrétaire de séance : I.OXOBY-PAGNAN

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer comme chaque année, un traitement contre la chenille processionnaire du pin sur les 19 hectares d'espaces boisés du territoire communal.

Cette campagne concerne l'ensemble des propriétés publiques et privées et sera financée par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

. Décide de confier les travaux de traitement contre la chenille processionnaire du pin à la société FDGDON au prix TTC de 96 € l'hectare, soit un montant total de 1 824 € TTC.

. Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 2 juillet 2014

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/07/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2014

Objet :  
Lutte contre la  
chenille  
processionnaire du  
pin

*Certifié exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la  
Sous Préfecture de  
Bayonne  
Le  
et de sa publication  
le*